Appel à contributions de RTE sur le document :
« Contrat de prestations annexes pour les clients titulaires d'un CART Consommateur »

REPONSE EDF
15 juillet 2010

La création de ce Contrat de Prestations Annexes apporte une clarification puisqu'il sépare les prestations relevant du TURPE et les prestations optionnelles relevant du Catalogue des Prestations annexes de RTE, et puisqu'il regroupe en un seul contrat l'ensemble des prestations annexes souscrites. Il est cependant regrettable que le modèle de contrat proposé n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable et que la période de consultation n'ait pas été plus longue.

EDF réserve son avis sur les dispositions générales et les clauses de responsabilité et force majeure, pour le projet de contrat proposé ainsi que pour les éventuels projets à venir de Contrat de Prestations Annexes pour les Producteurs et pour les Responsables d'Equilibre.

La séparation du Service de Décompte en 3 services distincts selon la nature du décomptant (site consommateur en décompte, site producteur en décompte, client valorisant sa production) est également un élément important de clarification, et permet la déclinaison des conclusions du Groupe de Travail de la Commission d'Accès au Réseau de 2009 sur la « Valorisation de la Production sur un Site consommateur », notamment la suspension du décompte des énergies en cas d'Ilotage Volontaire Total du Site. EDF note que RTE assume sa responsabilité sur la fiabilité des données en mettant en place un dispositif de contrôle a posteriori des éléments justifiant l'îlotage volontaire total. EDF rappelle par ailleurs la nécessité que le Responsable d'Equilibre soit informé des périodes d'îlotage total le plus tôt possible et en amont de l'îlotage, afin d'être en mesure d'équilibrer son périmètre : ce nécessaire envoi d'information peut faire l'objet d'une convention entre le Client et le Responsable d'Equilibre.

EDF tient également à rappeler ici son opposition, déjà indiquée dans la consultation de RTE sur le CART Consommateur en avril 2010, à l'utilisation de données déclaratives ou basées sur des clés de répartition pour décompter les énergies, et dont il est fait mention dans la prestation « Service de décompte souscrit par le Client de Tête pour un site consommateur en décompte ». EDF demande la résorption de ces cas, et suggère de ne pas en faire figurer la possibilité dans le contrat de prestations annexes afin de ne pas générer de nouveaux cas.

A l'article 3.7.2.3 du Contrat de Prestations Annexes, relatif au Service Dat@RTE-DART, il convient de mentionner l'engagement de délai maximal de publication des données de courbe de charge du site, qui est « au plus tard le mercredi de la semaine S+1 » dans le Catalogue des Prestations annexes de RTE en vigueur. EDF est de manière générale attachée aux engagements de délai maximal de publication des données utiles aux processus de facturation et d'équilibrage du périmètre.

EDF note enfin que certains éléments nouveaux figurant dans ce projet de contrat de prestations annexes (3 services de décompte différents, frais de gestion de l'Ilotage Volontaire Total) seraient susceptibles d'entraîner une mise à jour du Catalogue des prestations annexes de RTE.

©EDF 2010